GOODFELLOW INC.

COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

7. Rémunération

(a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

Le Conseil d'administration a créé un comité de rémunération composé de MM. Claude A. Garcia, Stephen A. Jarislowsky, G. Douglas Goodfellow, Normand Morin et Alain Côté. Tous les dirigeants de la Société reçoivent une rémunération considérée comme concurrentielle par rapport aux systèmes de rémunération offerts par des sociétés comparables. Le comité de rémunération assure la gestion du régime d'options d'achat d'actions des membres de la haute direction et remplit toutes les autres fonctions désignées par le Conseil d'administration.

Le comité de rémunération révise la rémunération des administrateurs une fois par année. Dans les recommandations portant sur la rémunération des administrateurs, le comité tient compte des types de rémunération et des montants payés aux administrateurs au sein de sociétés canadiennes similaires cotées en bourse. La rémunération des administrateurs est versée en argent seulement. Il n'existe aucune exigence relative au minimum d'actions détenues.

(b) Indiquer si le Conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération. Un des membres du comité de rémunération, G. Douglas Goodfellow, secrétaire de la Société, n'est pas un administrateur indépendant. Les quatre (4) autres membres du comité de rémunération sont indépendants. Le comité de rémunération s'est réuni à une occasion en 2018, et tous les membres étaient présents.

Afin de s'assurer que le comité de rémunération suive une procédure objective, même si un de ses membres n'est pas indépendant, le président du comité de rémunération à titre de membre indépendant, exige que M. G. Douglas Goodfellow quitte les réunions lorsque sa rémunération est discutée.

Le comité de rémunération est chargé de développer et d'entretenir les pratiques de la Société relatives à la rémunération, y compris :

Établir la rémunération des administrateurs;

- Élaborer et recommander au Conseil d'administration des politiques de rémunération des cadres, des programmes de participation aux bénéfices et des niveaux de rémunération afin de s'assurer qu'ils concordent avec les intérêts des actionnaires et le rendement de la Société;
- Communiquer l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la direction;
- Définir les objectifs de rendement du chef de la direction et évaluer son rendement par rapport à ceux-ci;
- Réviser les plans de relève pour les cadres supérieurs de la Société.